



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
BOULEVARD DE LA MARNE
SAMEDI 11 JUIN 2011
(MARNE YEUSE EN FETE)

PL/BD
APM 11/0806

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°10.0725 en date du 14 juin 2010, portant délégation de signature à Monsieur Bernard GIRAUD - Premier Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par le Centre Socio-Culturel de ROYAN (représenté par Monsieur John LASSERRE), sis 66 boulevard de la Marne - 17200 ROYAN, en date du 13 avril 2011,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens,

Considérant qu'il importe d'assurer le bon déroulement des courses de kartings à pédales, lors de la manifestation « MARNE YEUSE EN FETE », le samedi 11 juin 2011,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le Centre Socio-Culturel de ROYAN est autorisé dans le cadre de sa manifestation « MARNE YEUSE EN FETE » à organiser des courses de kartings à pédales, samedi 11 juin 2011.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits, boulevard de la Marne dans la partie comprise entre la rue Paul Claudel et la rue Henri Billois (**selon plan joint**), samedi 11 juin 2011 de 12h00 à 19h00.

Cette zone sera réservée au circuit de kartings à pédales.

ARTICLE 3 : Afin de faciliter l'organisation des courses de kartings à pédales, la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits, rue André Malraux dans la partie comprise entre le boulevard de la Marne et la rue Albert Camus (**selon plan joint**), samedi 11 juin 2011 de 12h00 à 19h00.

ARTICLE 4 : Les accès demeureront préservés aux Services d'Incendie et de Secours.

ARTICLE 5 : La pré-signalisation, la signalisation concernant les interdictions de stationner seront mises en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 6 : Le barrièrage concernant les interdictions de circuler sera mise en place et maintenu par l'organisateur et sous sa responsabilité pendant toute la durée de la manifestation.

MISE EN LIGNE LE 30-04-2024

ARTICLE 7: A l'occasion de cette manifestation les organisateurs prendront toutes les mesures de sécurité qui s'imposent lors de cette manifestation.

ARTICLE 8 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 9: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 13 mai 2011,

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 19 mai 2011

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD